



Circulaire n° 3813

Circulaire

aux administrations communales,
aux syndicats de communes,
aux offices sociaux et
autres établissements publics placés sous la surveillance des communes

Objet : COVID 19 – Congé de récréation des fonctionnaires et employés communaux

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Dans la mesure où, en raison de la situation actuelle, il est essentiel que le bon fonctionnement des services communaux soit assuré, et en réponse à des demandes qui me sont parvenues de la part du secteur communal, je me permets de rappeler certaines dispositions relatives aux congés de récréation des fonctionnaires et employés communaux.

L'effet cumulé des priorités fixées dans le plan de continuité d'activité communal et de l'absence d'une partie des effectifs des administrations (congé pour raisons familiales, dispenses de service pour personnes vulnérables...), risquent d'avoir un impact majeur sur l'organisation interne de certaines structures. Alors que, en règle générale, les services peuvent fonctionner normalement si un ou plusieurs agent-e-s sont en congé, une telle continuité n'est pas forcément garantie en période de crise. Par conséquent, il peut s'avérer indispensable de demander à certains agent-e-s de reporter leur congé.

L'article 13 du règlement grand-ducal modifié du 21 octobre 1987 concernant le temps de travail et les congés des fonctionnaires communaux dispose en effet que le congé des agent-e-s déjà accordé peut être différé pour des raisons impérieuses de service par le collège des bourgmestre et échevins.

Par ailleurs, l'article 14 du même règlement stipule que, exceptionnellement, pour des raisons impérieuses de service, le fonctionnaire en congé peut être rappelé en service.

Inversement, en raison par exemple du ralentissement de certaines activités économiques ou des prescriptions du Gouvernement en relation avec l'état de crise, certains services risquent d'être confrontés à une baisse temporaire de leur activité. Dans ces équipes, l'annulation par des agent-e-s de congés déjà accordés risque de créer des difficultés à moyen et à long terme, dans la mesure où un nombre de jours plus élevé de congés sera pris au cours des mois restants de l'année 2020 et ce alors que cette période s'accompagnera probablement d'une reprise de l'activité, voire d'une hausse de la charge de travail.

L'annulation par les agent-e-s d'un congé prévu et accordé est possible, mais il appartient au collège des bourgmestre et échevins d'accepter la demande ou non. Rappelons que le congé de récréation est accordé par le collège des bourgmestre et échevins, en principe selon le désir de l'agent-e, à moins que les nécessités du service ou les désirs justifiés d'autres agent-e-s ne s'y opposent. Le congé demandé par l'agent-e et accordé par le collège des bourgmestre et échevins doit dès lors concilier les désirs et droits de l'agent-e avec les besoins du service public. Il en découle qu'une décision du collège échevinal portant refus d'annulation du congé accordé doit être motivée par des considérations ayant trait au bon fonctionnement de l'administration et après concertation avec l'agent-e intéressé-e.

Le collège des bourgmestre et échevins qui souhaite tenir compte du désir d'annulation d'un congé de récréation par un-e agent-e, tout en voulant éviter de compromettre le bon fonctionnement des services au cours des mois prochains, peut aussi s'accorder avec les agent-e-s concerné-e-s en planifiant avec eux la durée et les dates du congé jusqu'à la fin de l'année en cours. L'affectation de la partie du congé de récréation excédant vingt-cinq jours au compte épargne-temps de l'agent-e peut faire partie d'un tel arrangement (article 4 du règlement grand-ducal du 31 août portant fixation des conditions et modalités d'un compte épargne-temps dans la Fonction publique communale).

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur



Taina Bofferding